

ARRETE PORTANT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANIM'ADOS DE SAINT-JUNIEN

31 AOÛT 2024

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre ALLARD,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2,
Vu les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et R2324-10 à 2324-15 du code de la santé publique,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour des raisons d'ordre public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à l'accueil de loisirs sans hébergement « Anim'ados » de Saint-Junien,

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs sans hébergement « Anim'ados » est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien. Il fait l'objet d'une déclaration auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Il perçoit des financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, tant pour son fonctionnement que pour les investissements.

L'accueil de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires et accueille les adolescents dès l'été précédant leur entrée en 4^{ème} (dans l'année de leurs 13 ans) à 17 ans révolus. La capacité d'accueil est de 36 places.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil : L'accueil des adolescents peut se faire entre 9h00 et minuit en fonction des plannings d'activités proposés, voire lors des nuitées à l'occasion des campings organisés par la structure. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des horaires de fonctionnement stipulés sur les plannings. Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si l'adolescent arrive et repart seul ou si une autre personne que les responsables légaux vient le chercher.

Tarifs : Afin d'accéder aux animations proposées, une participation hebdomadaire est demandée (se référer au recueil des tarifs). Les activités sont à la carte, il est donc possible de participer à autant d'activités de la semaine en cours que souhaité une fois la participation financière acquittée.

Transports : L'accueil de loisirs ne met pas en place de moyens de transport pour se rendre sur les lieux d'activités, sauf indication contraire stipulée dans le planning pour des sorties hors de la commune.

Restauration : L'accueil de loisirs peut prendre en charge les repas du midi sur demande. Le repas sera facturé selon le montant indiqué dans le recueil des tarifs. En revanche, les goûters et repas, lors de journées à thème mentionnées sur le planning et lors des campings organisés par la structure, sont fournis sans participation supplémentaire.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Nombre et qualification des personnels :

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à savoir :

- Pour le directeur de l'accueil de loisirs, être titulaire du BAFD, d'un diplôme professionnel de l'animation ou bien d'une dérogation accordée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Pour les taux d'encadrement, 1 animateur pour 12 adolescents. Certaines activités dites « à risque » demandent un encadrement spécifique, que ce soit au niveau du taux d'encadrement que des diplômes requis (Brevets d'Etat dans la discipline concernée).

Sur le nombre obligatoire d'animateurs prévus par les taux d'encadrement, il faut avoir :

- au moins 50 % d'animateurs titulaires du BAFA ou équivalent
- au plus 20 % d'animateurs non diplômés

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'inscription à l'accueil de loisirs « Anim'ados » vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription. L'inscription est faite par les responsables légaux via leur espace familles. Les possibilités d'accueil sont fonction des places disponibles.

- **INFORMATIONS ET DOCUMENTS NECESSAIRES**

L'espace famille est constitué des éléments suivants :

- renseignements généraux
- régime alimentaire
- personnes autorisées à récupérer l'enfant
- informations sanitaires
- informations scolaires
- autorisation de droit à l'image (photos et vidéos) et d'utilisation de celles-ci sur divers supports de communication (site Internet municipal, page Facebook municipale, Facebook et Instagram ALSH Anim'ados, presse locale)
- justificatif de domicile
- numéro d'allocataire CAF ou, à défaut, dernier avis d'imposition
- une copie du jugement en cas de séparation des parents
- une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- la copie du carnet de vaccinations de l'enfant
- la copie intégrale de l'acte de naissance ou du livret de famille
- le PAI en cas de besoin
- le passeport CAF pour les familles qui en bénéficient
- un justificatif de la MSA pour les familles qui en bénéficient
- une attestation de nage le cas échéant

L'espace famille doit être mis à jour en cas de fin de validité ou de modification d'éléments relatifs à la liste ci-dessus. Si l'espace familles n'est pas complété, l'inscription du jeune à l'accueil de loisirs n'est pas possible. La structure est en droit de refuser l'accueil d'un jeune en cas de non actualisation de l'espace famille.

Il est impératif de mettre à jour immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable du jeune puisse être contactée en cas d'incident notable.

- INSCRIPTION

Les inscriptions à la structure pour chaque séjour s'effectuent uniquement via l'espace famille avant le début de ceux-ci. Les activités et les campings qui nécessitent une réservation obligatoire doivent être effectuées auprès de l'équipe d'animation.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le paiement de la participation hebdomadaire s'effectue en liquide ou en chèque sur place auprès du directeur ou de l'animateur habilité (régisseur ou mandataire), lors de son premier jour de participation. Aucun paiement ne pourra être encaissé à l'avance car aucun remboursement n'est possible. De la même façon, la participation supplémentaire en cas d'activité onéreuse (utilisation de transport), ne sera encaissé que le jour même de l'activité concernée.

ARTICLE 6 : SANTE - HYGIENE

Les parents doivent signaler par écrit au directeur de la structure tout problème particulier concernant l'adolescent (allergies, traitements en cours...).

Pour toute prise de médicaments, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie ainsi qu'une autorisation écrite de la part du responsable légal. Les médicaments seront remis à la personne chargée de recevoir les jeunes à l'accueil de loisirs « Anim'ados ».

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées. Il est également rappelé que la Loi Evin interdit de fumer dans les lieux publics. De plus, l'usage de stupéfiants et d'alcool, quelle qu'en soit la nature, est considérée comme une faute grave et peut entraîner l'exclusion de l'adolescent.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Politesse et respect d'autrui sont attendus de chacun. Un adolescent peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs « Anim'ados » si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure durant les créneaux d'activités.

Il est interdit d'être violent physiquement ou verbalement envers les autres ainsi que de se moquer des différences.

Il est interdit de détériorer le matériel, le mobilier et les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables des toutes les détériorations matérielles volontaires. Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'adolescent.

ARTICLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE - OBJETS PERSONNELS

Vêtements

L'accueil de loisirs « Anim'ados » propose différentes activités nécessitant des tenues adaptées simples et confortables qui ne craignent pas d'être dégradées. Pour les activités se déroulant en salle ou gymnase, il est obligatoire d'avoir des chaussures propres et adaptées. L'accueil de loisirs ne pourra nullement être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Objets personnels : bijoux, portables...

Il est déconseillé d'apporter pendant les créneaux d'activité des bijoux fragiles, des téléphones portables, appareils photos numériques, lecteurs MP3, consoles de jeux, argent et autres objets de valeur. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs « Anim'ados » ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration, ou du vol de ces objets de valeur.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 11 :

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du P.S.I.G

Fait à Saint-Junien, le 31 août 2024.

Transmis à la Sous-Préfecture

Le 2024
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard